



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 13 février 2015

Dossier de presse

Signature des Chartes Entreprises et quartiers



Vendredi 13 février 2015 à 15h30

Salle Félix Éboué à la Préfecture

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42- audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/6

1. Contexte	3
2. Quelle politique publique concernée ?	4
3. Quels sont les objectifs poursuivis ?	5
4. Entreprises locales signataires (première vague)	6

La crise économique actuelle, générant un taux important de chômage notamment chez les jeunes, a conduit le gouvernement à prendre des mesures en concertation avec des entreprises à potentiel qui veulent s'engager dans la lutte contre le chômage des jeunes issus des quartiers prioritaires. Qu'il s'agisse d'accès à l'emploi ou de création d'entreprises, les habitants des quartiers populaires souffrent d'une certaine méconnaissance des codes de l'entreprise, d'un manque de réseau et sont victimes de discriminations en raison de leur origine et de leur adresse. Il est impératif d'intervenir rapidement et fortement en faveur des jeunes des quartiers prioritaires.

Ainsi, 40 entreprises nationales ont signé une charte Entreprises et Quartiers et affichent leur sens de la responsabilité sociétale.

Cette charte a été donc déclinée au niveau local, auprès de 30 entreprises (dont les enseignes de certaines entreprises nationales), et actuellement 6 sont prêtes à la signer, les autres, pas toutes, se préparent pour une prochaine vague de signatures.

Quelle politique publique concernée ?

Il s'agit de la politique de la ville, laquelle vient d'être réformée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

L'ambition de cette politique est :

- de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires
- d'enrayer la dégradation des conditions de vie dans les quartiers

Pour y parvenir la loi prévoit la concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté, la réaffirmation du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, la mobilisation prioritaire du droit commun, une meilleure articulation entre les dimensions urbaine, sociale et économique, une place essentielle des habitants dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de la ville.

Cette politique repose sur **4 piliers et 3 axes transversaux**

- 4 piliers :

- La cohésion sociale,
- le développement économique,
- le renouvellement urbain.
- les valeurs républicaines et la citoyenneté

-3 axes prioritaires transversaux :

- la jeunesse,
- l'égalité femmes hommes,
- la lutte contre les discriminations.

Quels sont les objectifs poursuivis ?

Les entreprises signataires proposent d'apporter leur contribution concrète au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics (État et collectivités locales).

Cette contribution pourra intervenir sur tout ou partie des domaines suivants, selon les particularités de chaque entreprise :

- Éducation et orientation,
- Emploi, insertion et formation,
- Développement économique,
- Services de proximité, accessibilité aux produits et services de l'entreprise,
- Soutien aux initiatives locales, mécénat de solidarité.

Au niveau local, un comité de suivi des actions à mener pour les jeunes sera mis en place avec ces chefs d'entreprises.

Entreprises locales signataires (première vague)

Orange :	Josiane LUDON, Déléguée Régionale
SGBA :	Jdamila SPUROVA, Directrice Générale Déléguée
Air France :	Frédéric, BABU, Directeur Régional
EDF :	Michel DURAND, Directeur Régional
La Poste :	Jean-Claude MANERE, Directeur Régional
Maisons BETERBAT :	Paulin VAUTOUR Directeur Général

En signant la charte avec le préfet, les entreprises marquent leur volonté de travailler en réseau pour accompagner le développement économique et social des quartiers prioritaires en s'appuyant sur le savoir-faire des associations.

Le ministère de la ville s'engage à faciliter l'accès des entreprises à l'outil de géo référencement. Il s'agit de fichiers d'adresses que l'entreprise souhaite géoréférencer. Le délai de traitement est de 72 heures dans la limite de 20 000 adresses.

Perspectives :

La prospection de nouvelles entreprises va continuer dans les 4 communes concernées par la politique de la ville au cours du premier trimestre pour élargir le champs des possibles en faveur des jeunes : Lamentin, Fort-de-France, Robert, Sainte-Marie.